

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

*Demande relative à l'établissement des tarifs
d'électricité pour l'année tarifaire 2019-2020;*

No: R-4057-2018

HYDRO-QUÉBEC
Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS
Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDERESSE ET DE SON INTÉRÊT

1. Option consommateurs (« OC ») a été constituée en 1983. Elle a succédé à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs à l'échelle nationale.
2. OC s'intéresse activement aux questions reliées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès des distributeurs d'énergie pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises de services publics.
3. Elle a géré différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu 1996 à 2015.
4. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le cadre des audiences concernant les activités d'Hydro-Québec, et ce, tant dans ses activités de distribution que dans ses activités de transport. Son statut d'intervenante fut reconnu à maintes reprises par la Régie et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes.

5. Sa place d'affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs
50, rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 440
Montréal (Québec), H2X 3V4

Téléphone : 514-598-7288
Télécopieur : 514-598-8511

II. COMMUNICATIONS

6. OC demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur et son analyste :

Me Éric McDevitt David
Municonseil Avocats inc.
800, Square-Victoria, bureau 720
Montréal (Québec), H4Z 1A1

Téléphone : 514-954-0440, poste 112
Télécopieur : 514-954-4495
Courriel : emd@municonseil.com

M. Jules Bélanger
Option consommateurs
50, rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 440
Montréal (Québec), H2X 3V4

Téléphone : 514-598-7288, poste 226
Courriel : jbelanger@option-consommateurs.org

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

7. À titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, OC possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation de l'électricité.
8. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, OC est intervenue régulièrement devant la Régie de l'énergie, entre autres, dans les dossiers R-3854-2013, R-3905-2014, R-3933-2015, R-3980-2016 et R-4011-2017, soit les cinq dernières demandes tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »). OC est également intervenue dans le dossier R-3897-2014 portant sur la mise en place d'un mécanisme de réglementation incitative (« MRI ») pour le Distributeur et Hydro-Québec dans ses activités de transport.

9. OC possède également un intérêt direct à intervenir au présent dossier puisque la demande du Distributeur pourrait faire en sorte de modifier ses tarifs. Tout changement aux tarifs des abonnés, dont les consommateurs résidentiels, se répercutera directement sur leur facture.
10. OC, par son intervention dans le présent dossier, souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels.

IV. SUJETS, ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

11. Suite à l'étude préliminaire de la demande du Distributeur, OC entend traiter des sujets suivants :

a. Suivi de la stratégie visant à soutenir les ménages à faible revenu

OC souhaite questionner le Distributeur sur le nouvel outil et les nouvelles pratiques mis en place lors de la phase 1 de l'implantation du centre d'accompagnement pour maximiser le nombre de ménages à faible revenu qui bénéficient des services offerts par le biais du centre d'accompagnement. Pour ce qui est de la phase 2 de l'implantation, OC constate les difficultés rencontrées par le Distributeur étant donné les limites du service téléphonique de Transition énergétique Québec. OC aimerait obtenir des précisions sur comment le Distributeur entend s'assurer de faire connaître aux ménages à faible revenu les programmes en efficacité énergétique qui s'offrent à eux.

b. Propositions liées à l'implantation du MRI du Distributeur

Comme lors des dossiers R-3897-2014 et R-4011-2017, OC entend analyser les propositions du Distributeur et des experts de la firme Concentric Energy Advisors relativement aux deux caractéristiques du MRI à déterminer suite à la décision D-2018-067. OC analysera ces caractéristiques à la lumière des exigences de l'article 48.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et des modalités retenues dans d'autres juridictions. OC portera une attention particulière aux indicateurs sélectionnés et aux cibles retenues par le Distributeur dans le calcul de son indice global du maintien de la qualité du service.

c. Propositions relatives aux facteurs Y et Z

Le nouveau mode de fixation des tarifs découlant de l'implantation du MRI amène le Distributeur à proposer de nouveaux facteurs Y et Z. Le Distributeur demande ainsi la création d'un facteur Z pour capter les impacts sur les revenus requis de la révision de la durée de vie utile des transformateurs aériens, la création d'un facteur Z dit « générique » et la création d'un facteur Y pour les contributions à des projets de raccordement. OC souhaite s'assurer que ces facteurs sont justifiés et qu'ils respectent les critères établis par les décisions

d. Coûts évités

En suivi de la décision D-2018-025, le Distributeur présente son cadre d'analyse servant à la détermination des coûts évités et leurs utilisations lors de la prise de décision. OC souhaite examiner ce cadre d'analyse et cherchera à s'assurer de la justification économique des principes sur lesquels se base le Distributeur. OC entend également participer à la séance de travail prévue à sur ce sujet.

e. Stratégie tarifaire

OC constate que, de manière préliminaire et sommaire, les propositions du Distributeur relatives à la tarification dynamique respectent la piste de solution suggérée par la Régie dans l'*Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel – Perspectives 2030*. Étant donné que l'aspect novateur de la tarification dynamique pour la clientèle résidentielle québécoise, OC souligne l'importance d'une offre tarifaire simple et claire ainsi que des efforts de communication qui devront être déployés par le Distributeur. À cet égard, OC souhaite questionner le Distributeur sur les modalités des deux options de tarification dynamique présentées. OC examinera par exemple le niveau de la compensation versée aux clients qui s'effacent à la pointe et les conditions de retrait des options pour les clients résidentiels.

V. PARTICIPATION ET BUDGET

12. En conséquence, OC présente ci-dessous les moyens qu'elle estime nécessaires pour appuyer sa participation en l'instance (le budget estimé est déposé simultanément avec la présente demande d'intervention).
13. De manière générale, OC entend déposer des demandes de renseignements afin d'obtenir des précisions et approfondir sa compréhension de la preuve de la demanderesse. Elle verra à déposer un mémoire. Elle pourrait procéder à des contre-interrogatoires si cela lui apparaît nécessaire et présentera une argumentation finale qui précisera les conclusions qu'elle recherche dans le présent dossier.
14. Par ailleurs, OC tient à souligner qu'elle tentera de coordonner sa participation avec les autres intervenants qui partagent ses préoccupations.

a) Représentation

15. OC a retenu les services de Me Éric McDevitt David de la firme Municonseil pour la représenter dans la présente instance. La rémunération demandée pour le procureur reflète l'expérience de ce dernier et s'appuie sur le *Guide de paiement 2012* (p. 6).

b) Analyse

16. M. Jules Bélanger, économiste chez OC, agira à titre d'analyste interne. OC a également retenu les services de M. Roger Higgin pour l'assister dans l'examen du présent dossier et dans la rédaction du mémoire sur les sujets identifiés au paragraphe 11 de la présente demande d'intervention. La rémunération demandée pour les analystes reflète leur expérience et s'appuie sur le *Guide de paiement 2012* (p. 6).

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

ACCORDER le statut d'intervenante à Option consommateurs.

Montréal, le 13 août 2018

MUNICONSEIL AVOCATS INC.

(S) Municonseil Avocats inc.
Procureurs d'Option Consommateurs